

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-1010**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Quartier du Bottet - Réaménagement du parking du Bottet - Mandat confié à l'office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Autorisation de signer les marchés de travaux

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-1010**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier du Bottet - Réaménagement du parking du Bottet - Mandat confié à l'office public de l'habitat (OPH) du Rhône - Autorisation de signer les marchés de travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2006-3172 du 23 janvier 2006, le Conseil a approuvé le projet de réaménagement du parking du Bottet à Rillieux la Pape pour un coût global prévisionnel de 1 053 000 € TTC en dépenses et 321 000 € en recettes et individualisé l'autorisation de programme correspondante.

Par décision n° B-2006-4507 du 4 septembre 2006, le Bureau a décidé de confier la réalisation de l'opération par voie de mandat à l'OPH (Office public de l'habitat) du Rhône notifié le 27 novembre 2006. Le mandataire a lancé une procédure d'appel d'offres, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 et 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en date des 29 mai et 5 juin 2009 a classé les offres et choisi, pour les différents lots, celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1, terrassement, voiries, assainissement : entreprise Roger Martin, pour un montant de 373 037,30 € HT, soit 446 152,61 € TTC (montant comprenant l'option grenailage des enrobés des voiries secondaires et des trottoirs de 14 375,00 € HT, soit 17 192,50 € TTC),

- lot n° 2, espaces verts : entreprise Nature, pour un montant de 51 494,56 € HT, soit 61 587,49 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner au mandataire, monsieur le directeur de l'OPH du Rhône, de signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur de l'OPH du Rhône, mandataire, à signer les marchés de travaux pour le réaménagement du parking du Bottet à Rillieux la Pape, et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : terrassement, voiries, assainissement : entreprise Roger Martin, pour un montant de 373 037,30 € HT soit 446 152,61 € TTC (montant comprenant l'option grenailage des enrobés des voiries secondaires et des trottoirs de 14 375,00 € HT soit 17 192,50 € TTC),

- lot n° 2, espaces verts : entreprise Nature, pour un montant de 51 494,56 € HT, soit 61 587,49 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 1307.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 231 510 et 458 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.